

ARRETE N° AR-231129-0755 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police AUTORISATION DE TRAVAUX Prorogation de l'AR-231025-0675

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS GCMV 12 rue de la Ferronnerie 81 200 Mazamet en date du 20 Octobre 2023 relative à des travaux de réparation de conduite télécom 11 avenue Yves Bongars 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Vu l'AR-231015-0675 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée du 25 Novembre au 15 Décembre 2023.
- Article 2. Les autres articles restent inchangés.
- Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise SAS GCMV.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 Novembre 2023,

Pour Monsieur le Maire par délégation, L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Page 1/1

